



l'oxygène
à la source

N°157-23

ASSAINISSEMENT EAUX USEES – ZAC DE PRE BILLY A ANNECY (COMMUNE DELEGUEE DE PRINGY) – REALISATION DES EQUIPEMENTS PUBLICS D'ASSAINISSEMENT – AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE A LA SOCIETE TERACTEM

Nombre de membres en exercice : 21 Présents : 13 Représentés : 2 Quorum : 11

**Délibérations
du Bureau Syndical
Séance du 3 juillet 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le trois juillet à neuf heures et demie, le Bureau du Syndicat Mixte du Lac d'Annecy, dûment convoqué en date du 23 juin 2023, s'est réuni au siège du SILA, sous la présidence de Pierre BRUYERE. Mme Séverine MUGNIER est désignée en qualité de Secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENTS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND ANNECY

Mmes, MM. Pierre BRUYERE, Anthony GRANGER, Frédérique LARDET, Patrick LECONTE, Claire LEPAN, Christian MARTINOD, Christian ROPHILLE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY

M. Philippe PRUD'HOMME

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE THONES

M. Pierre BARRUCAND

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

M. Guy DEMOLIS

COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER ET USSES

Mme Séverine MUGNIER

COMMUNAUTE DE COMMUNES RUMILLY TERRE DE SAVOIE

MM. Roland LOMBARD, Yohann TRANCHANT

COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE

M. Jean-Yves MÂCHARD

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES

Mmes, MM. Michel BEAL, Franck BOGEY, Fabienne GREBERT, Christina MALAPLATE,
Didier SARDA, Gilles VIVIAN, Emmanuel GEORGES

AVAIENT DONNE POUVOIR

M. Franck BOGEY à Christian MARTINOD

M. Gilles VIVIAN à Christian ROPHILLE

PARTICIPAIENT EGALEMENT

Mmes et MM. Valérie GUICHARD, DGS, Pascale ABADIE, DGAS, Sonia PAPES, Directeur Financier, Justine BRAMM, Directeur Administration Générale, William PERRIER, Directeur Exploitation Assainissement, Christophe VACHON, Directeur Etudes & Travaux, Damien ZANELLA, Directeur Environnement cycle de l'eau, Camille MARGUIGNOT, Service Assemblées Secrétariat.

ASSAINISSEMENT EAUX USEES – ZAC DE PRE BILLY A ANNECY (COMMUNE DELEGUEE DE PRINGY) – REALISATION DES EQUIPEMENTS PUBLICS D'ASSAINISSEMENT – AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE A LA SOCIETE TERACTEM

Exposé de Christian ROPHILLE,

Le Grand Annecy a décidé la création de la ZAC de Pré Billy à Annecy (commune déléguée de Pringy) en 2016.

La ZAC de Pré Billy est une opération consistant à la création d'un éco-quartier avec aménagement d'un terrain de 21 ha dont 10 ha d'ilots constructibles avec 920 logements, 8000 m² de locaux tertiaires, 7000 m² de locaux commerciaux et services. Ce projet comprend plusieurs tranches de travaux entre 2020 et 2030. La tranche 1 est actuellement en travaux.

L'aménagement de la zone nécessitant la réalisation d'équipements publics d'assainissement eaux usées, le SILA a passé, par délibération n°244-18 du 10 septembre 2018, une convention avec la société TERACTEM, aménageur de la ZAC, définissant les modalités techniques et financières de réalisation de ces équipements. La convention prévoyait également le transfert à la société TERACTEM de la maîtrise d'ouvrage des équipements publics d'assainissement à réaliser pour la desserte de la ZAC, et précisait également les modalités de remise des ouvrages après réception.

Il convient de prendre en compte les ajustements suivants :

- Adaptation de tracé et impact des modalités de terrassement
- Ajout de potentiels travaux de désamiantage
- Changement de terminologie DPGF pour tenir compte du fait que les travaux sont rémunérés sur la base de quantitatifs réalisés plafonnés au coût global de la convention
- Modalités de facturation des travaux et des PFAC en tenant compte des règles comptables (facturation TTC des travaux par TERACTEM, facturation de la PFAC par le SILA non assujettie à la TVA)
- Prise en compte des permis de construire successifs avec de nombreux aménageurs, promoteurs et bailleurs sociaux
- Précision sur l'entité redevable de la PFAC (aménageur TERACTEM ou pétitionnaire du permis de construire)
- Précision sur la chronologie de facturation des travaux de chaque lot (facturation postérieure au paiement de la PFAC)
- Ajout d'un article relatif aux modalités de mise à disposition partielle des ouvrages et de remise en état (éventuel) en lien avec la réalisation des travaux des différents ilots
- Précision sur les livrables pour intégration à l'avancement des réseaux dans le patrimoine du SILA.

Il est nécessaire en conséquence, de procéder à la passation d'un avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

Les autres clauses de la convention demeurent inchangées.

Les membres du Bureau sont invités à :

1. approuver l'avenant n°1 présenté,
2. autoriser le Président à le signer.

- A D O P T É -
à l'unanimité

N'ont pris part au vote que les délégués des EPCI ayant transféré la compétence Assainissement (Grand Annecy, CC Fier & Ussets, CC Sources du lac d'Annecy)

Voix POUR : 11
Voix CONTRE : 0
Abstentions : 0
Non votants : 0

Par délégation,
Pascale ABADIE,
Directeur Général Adjoint des Services

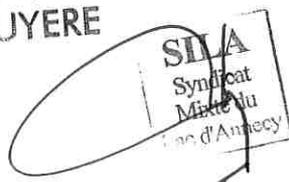


Mme Séverine MUGNIER,
Secrétaire de séance



Acte reçu à la Préfecture
Le - 5 JUL. 2023
Publié le 10 JUL. 2023

Exécutoire le 10 JUL. 2023
Le Président,
Pierre BRUYERE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du SILA dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication ou à compter de la réponse du SILA, si un recours gracieux a été préalablement déposé.